Envoyé en préfecture le 15/02/2023

Reçu en préfecture le 15/02/2023

Affiché le

ID: 035-213501265-20230131-CNE23\_015-DE



# CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÉRATION N° 23-015 - 31 janvier 2023

# Domaine et patrimoine

Autres actes de gestion du domaine privé

> Quorum: 15 Présents: 20 Pouvoirs: 8 Votants: 28

### Présents:

Dominique DELAMARRE – Philippe SALAÜN – Laurence BIENNE – Hermine TOFFOLETTI – Joël SIELLER – Jean-Marc JOUMIER – Nadine JOUAULT – Françoise LEBRUN – Sandrine THURET – Cédric BINET – Matthieu CHANEL – Thierry PRESSARD – Hélène LE BARS – Michèle MOTEL – Patrick JUMEL – François CHARMETEAU – Audrey GROSHENY – Bruno MARGOTTIN – Patricia AUGUIN – Quentin PILLET

#### Excusés:

Mathieu LUCAS MOUNIER - Isabelle LEBOURDAIS - Jean-Philippe MEHU - Jean LEMOINE - Anne GADBY - Pascale THEZE - Julien DUBOIS - Sylvie LE LAY

# Absente:

Catherine CHERIF

#### Pouvoirs:

Mathieu LUCAS MOUNIER à Philippe SALAÜN – Isabelle LEBOURDAIS à Sandrine THURET – Jean-Philippe MEHU à Laurence BIENNE – Jean LEMOINE à Dominique DELAMARRE – Anne GADBY à Cédric BINET – Pascale THEZE à Hermine TOFFOLETTI – Julien DUBOIS à Matthieu CHANEL – Sylvie LE LAY à Michèle MOTEL

#### Secrétaire de séance :

Philippe SALAÜN

L'an deux mille vingt-trois, le trente-et-un janvier à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le vingt-quatre janvier deux mille vingt-trois, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

# Raccordement au réseau électrique – Convention de servitude consentie à ENEDIS – Autorisation de signature

Afin de raccorder au réseau électrique un certain nombre de sites nécessitant la pose d'une canalisation souterraine et l'éventuelle installation d'un coffret sur ou sous des parcelles cadastrées de la Commune, ENEDIS sollicite systématiquement la signature d'une convention.

Cette convention prévoit la ou les servitude(s) de passage et détermine la longueur et la largeur concernées par les installations nécessaires à la fourniture de l'électricité.

Considérant que les services municipaux vérifient le contenu de la servitude demandée à chaque sollicitation,

Considérant que les conventions envoyées par ENEDIS sont souvent estampillées comme « URGENTES »,

Considérant l'avis favorable de la Commission Travaux - Sécurité, réunie le 16 janvier 2023,

Etant entendu l'exposé de Dominique DELAMARRE,

## Il est proposé:

- 1°) De concéder à ENEDIS la ou les servitude(s) demandée(s), après avis favorable des services municipaux
- 2°) D'autoriser le Maire à signer la ou les conventions correspondantes

Envoyé en préfecture le 15/02/2023

Reçu en préfecture le 15/02/2023

Affiché le

ID: 035-213501265-20230131-CNE23\_015-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

Le Maire,

Dominique DELAMA

Le secrétaire de séance,

Philippe SALAÜL

**POUR AMPLIATION** CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

compte tenu de la

-Réception en Préfecture le 15/02/2023

-Publication en ligne le 16/02/2023

-Notification le

Le Maire

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ	
Les voies de recours	Les délais
Devant le Maire	
. Le recours gracieux	Si le recours gracieux est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif . Le recours contentieux	Le recours contentieux doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr .